



COMITE SYNDICAL

VENDREDI 17 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR :

- Installation du Comité Syndical,
- Election du Président,
- Détermination du nombre de Vice-président,
- Election du Vice-président,
- Lecture et remise de la charte de l'élu,
- Désignation du Bureau,
- Délégation du Comité au Bureau,
- Indemnités du Président et du Vice-président.
-

**DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU S.I.E.P.
EN DATE DU 17 AVRIL 2026 A 18H**

**SEANCE DU VENDREDI 17 AVRIL 2026 A 18H
DATE DE CONVOCATION : 10 AVRIL 2026
LIEU DE REUNION : MAIRIE DE MOIRANS (ISERE)**

PRESENTS : J. FAGUET / P.-A. TOSI / C. FELTRIN / M. CUILIER / B. BENOIT / A. MATT / L. GARCON / M. SPATARO / S. MONCHO / M.-C. MARILLAT / J.-C. BOBANT / R. REPELLIN.

ABSENTS / EXCUSES / REPRESENTES : B. NOTAMY (pouvoir à M.-C. MARILLAT) / V. MARRY 1^{ère} Adjointe, commune de Vourey.

Secrétaire de séance : Maryline CUILIER

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2026/17/04/01

ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Marie-Cécile MARILLAT

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

VU le Code Général des Collectivités des Territoriales notamment l'article L.5211-8,

VU l'arrêté n°2002-1464 portant sur la modification des Statuts du Syndicat Intercommunal des Equipements Publics ((SIEP),

VU la délibération n°DEL2026_034 relative à la désignation des délégués du Conseil Municipal de Moirans au sein du SIEP,

VU la délibération n°2026/04/02/11 relative à la désignation des délégués du Conseil Municipal de St-Jean-de-Moirans au sein du SIEP,

VU l'absence de délibération relative à la désignation des délégués du Conseil Municipal de Vourey au sein du SIEP avant l'envoi de la convocation en date du 10 avril 2026,

VU l'article L.5211-8 du CGCT précisant qu'à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'EPCI par le Maire si elle ne compte qu'un délégué, et par le Maire et le Premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet ».

VU la délibération n°2026/04-04 relative à la désignation des délégués de Conseil Municipal de Vourey reçue le 14 avril 2026,

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le



ID : 038-253803894-20260417-DEL2026_170401-DE

La plus âgée des membres présents, Mme Marie-Cécile MARILLAT prend la présidence du Comité, indique que les communes de Moirans, Saint-Jean-de-Moirans et Vourey ont procédé à l'élection de leurs délégués suppléants,

Il convient de procéder à leur installation :

Liste des délégués titulaires :

QUALITE		NOM ET PRENOM DES ELUS	COMMUNE
TITULAIRE	1	FAGUET Jérôme	Moirans
TITULAIRE	2	TOSI Pierre-Antoine	Moirans
TITULAIRE	3	FELTRIN Christophe	Moirans
TITULAIRE	4	CUILLIER Maryline	Moirans
TITULAIRE	5	BENOIT Boris	Moirans
TITULAIRE	6	MATT Alexandre	Moirans
TITULAIRE	7	GARCON Laurent	Moirans
TITULAIRE	8	SPATARO Maria	Moirans
TITULAIRE	9	MONCHO Sandrine	St-Jean-de Moirans
TITULAIRE	10	MARILLAT Marie-Cécile	St-Jean-de Moirans
TITULAIRE	11	BOBANT Jean-Christophe	St-Jean-de Moirans
TITULAIRE	12	NOTAMY Bruno	St-Jean-de Moirans
TITULAIRE	13	COZZI Serge	Vourey
TITULAIRE	14	DENYS Dominique	Vourey
TITULAIRE	15	BERNARD Marc	Vourey
TITULAIRE	16	REPELLIN Robert	Vourey

Liste des délégués suppléants :

QUALITE	NOM ET PRENOM DES ELUS	COMMUNE
SUPPLEANT	VIRET Danino	Moirans
SUPPLEANT	NIBOUCHA Tamara	Moirans
SUPPLEANT	ANGHINOLFI Christine	Moirans
SUPPLEANT	LORENZI Martine	Moirans
SUPPLEANT	DORNE Carole	St-Jean-de Moirans
SUPPLEANT	MILAN Thierry	St-Jean-de Moirans
SUPPLEANT	BARET Hélène	Vourey
SUPPLEANT	PENON Marie-Christine	Vourey

Ainsi délibéré, les même jour, mois et an que ci-dessus,
Pour expédition conforme.

La Présidente
Marie-Cécile MARILLAT





Syndicat Intercommunal
d'Équipements Publics

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 038-253803894-20260417-DEL2026_170402-DE

**DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU S.I.E.P.
EN DATE DU 17 AVRIL 2026 A 18H**

**SEANCE DU VENDREDI 17 AVRIL 2026 A 18H
DATE DE CONVOCATION : 10 AVRIL 2026
LIEU DE REUNION : MAIRIE DE MOIRANS (ISERE)**

PRESENTS : J. FAGUET / P.-A. TOSI / C. FELTRIN / M. CUILIER / B. BENOIT / A. MATT / L. GARCON / M. SPATARO / S. MONCHO / M.-C. MARILLAT / J.-C ; BOBANT / R. REPELLIN.

ABSENTS / EXCUSES / REPRESENTES : B. NOTAMY (pouvoir à M.-C. MARILLAT) / V. MARRY 1^{ère} Adjointe, commune de Vourey.

Secrétaire de séance : Maryline CUILIER

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2026/17/04/02

ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU PRESIDENT

Rapporteur : Marie-Cécile MARILLAT

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La plus âgée des membres présents du Comité Syndical, Mme Marie-Cécile MARILLAT, prend la Présidence de l'Assemblée, rappelle les modalités d'élection du Président (article L ;5211-8 du CGCT), procède à l'appel nominal des membres du Comité, et constate que la condition du quorum est remplie.

Mme MARILLAT, Doyenne de l'Assemblée, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président et rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est désigné deux assesseurs : M. Alexandre MATT et M. Jean-Christophe BOBANT.

Il est demandé quelles sont les personnes candidates au poste de Président :

M. Jérôme FAGUET propose sa candidature.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 038-253803894-20260417-DEL2026_170402-DE

S'LO

En l'absence de toute autre candidature, Mme Marie-Cécile MARILLAT a procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, il est constaté le vote suivant :

- Inscrits : 16
- Votants : 13
- Blanc(s) : 0
- Nul(s) : 0
- Exprimés : 13

M. Jérôme FAGUET a obtenu 13 voix

Proclamation de l'élection du Président :

M. Jérôme FAGUET a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Le Comité Syndical,

PREND ACTE que M. Jérôme FAGUET a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Ainsi délibéré, les même jour, mois et an que ci-dessus,
Pour expédition conforme.

La Présidente
Marie-Cécile MARILLAT



**DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU S.I.E.P.
EN DATE DU 17 AVRIL 2026 A 18H**

**SEANCE DU VENDREDI 17 AVRIL 2026 A 18H
DATE DE CONVOCATION : 10 AVRIL 2026
LIEU DE REUNION : MAIRIE DE MOIRANS (ISERE)**

PRESENTS : J. FAGUET / P.-A. TOSI / C. FELTRIN / M. CUILIER / B. BENOIT / A. MATT / L. GARCON / M. SPATARO / S. MONCHO / M.-C. MARILLAT / J.-C. BOBANT / R. REPELLIN.

ABSENTS / EXCUSES / REPRESENTES : B. NOTAMY (pouvoir à M.-C. MARILLAT) / V. MARRY 1^{ère} Adjointe, commune de Vourey.

Secrétaire de séance : Maryline CUILIER

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2026/17/04/03

ADMINISTRATION GENERALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Jérôme FAGUET

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

Il est exposé aux membres du Comité Syndical que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un maximum de postes de Vice-présidents fixés à 20% de l'effectif du Comité Syndical. Le chiffre étant arrondi à l'entier supérieur.

Dans le cas présent, pour un effectif de 16 membres du Comité Syndical, cela donne un nombre maximum de 4.

Le Président propose de fixer ce nombre à 1 et soumet au vote la proposition de désignation d'un Vice-président.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de Vice-président à 1.

Ainsi délibéré, les même jour, mois et an que ci-dessus,
Pour expédition conforme.

Le Président
Jérôme FAGUET



**DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU S.I.E.P.
EN DATE DU 17 AVRIL 2026 A 18H**

**SEANCE DU VENDREDI 17 AVRIL 2026 A 18H
DATE DE CONVOCATION : 10 AVRIL 2026
LIEU DE REUNION : MAIRIE DE MOIRANS (ISERE)**

PRESENTS : J. FAGUET / P.-A. TOSI / C. FELTRIN / M. CUILIER / B. BENOIT / A. MATT / L. GARCON / M. SPATARO / S. MONCHO / M.-C. MARILLAT / J.-C. BOBANT / R. REPELLIN.

ABSENTS / EXCUSES / REPRESENTES : B. NOTAMY (pouvoir à M.-C. MARILLAT) / V. MARRY 1^{ère} Adjointe, commune de Vourey.

Secrétaire de séance : Maryline CUILIER

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2026/17/04/04

ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Jérôme FAGUET

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 et L.5211-2,

CONSIDERANT la délibération n°2026/17/04/03 déterminant le nombre de Vice-président,

Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il convient de procéder à l'élection du Vice-président.

Il est rappelé que l'élection du Vice-président intervient à bulletin secret.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder aux opérations de vote du Vice-président dans les conditions réglementaires suivantes, à savoir 3 étapes :

1/ deux assesseurs dont désignés : M. Alexandre MATT et M. Jean-Christophe BOBANT

2/ Un appel à candidature est lancé : 2 candidats sont proposés :

- M. Pierre-Antoine TOSI

- Mme Sandrine MONCHO

3/ Il est procédé au déroulement du vote.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 038-253803894-20260417-DEL2026_170404-DE

S²LO

Premier tour de scrutin

Sous la Présidence de M. Jérôme FAGUET, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection du Vice-président par un vote à bulletin secret, sont candidats :

- M. Pierre-Antoine TOSI
- Mme Sandrine MONCHO

Après dépouillement, il est constaté le vote suivant :

- Inscrits : 16
- Votants : 13
- Blanc(s) : 1
- Nul(s) : 0
- Exprimés : 12

Résultats :

- M. Pierre-Antoine TOSI a obtenu **6 voix**
- Mme Sandrine MONCHO a obtenu **6 voix**

Les 2 candidats étant à égalité, il est procédé à un deuxième tour.

Deuxième tour de scrutin

Après dépouillement, il est constaté le vote suivant :

- Inscrits : 16
- Votants : 13
- Blanc(s) : 1
- Nul(s) : 0
- Exprimés : 12

Résultats :

- M. Pierre-Antoine TOSI a obtenu **5 voix**
- Mme Sandrine MONCHO a obtenu **7 voix**

Mme Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamée Vice-présidente du SIEP

Le Comité Syndical,

PREND ACTE que Mme Sandrine MONCHO a été proclamée Vice-présidente du SIEP.

Ainsi délibéré, les même jour, mois et an que ci-dessus,
Pour expédition conforme.

Le Président
Jérôme FAGUET



**DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU S.I.E.P.
EN DATE DU 17 AVRIL 2026 A 18H**

**SEANCE DU VENDREDI 17 AVRIL 2026 A 18H
DATE DE CONVOCATION : 10 AVRIL 2026
LIEU DE REUNION : MAIRIE DE MOIRANS (ISERE)**

PRESENTS : J. FAGUET / P.-A. TOSI / C. FELTRIN / M. CUILIER / B. BENOIT / A. MATT / L. GARCON / M. SPATARO / S. MONCHO / M.-C. MARILLAT / J.-C. BOBANT / R. REPELLIN.

ABSENTS / EXCUSES / REPRESENTES : B. NOTAMY (pouvoir à M.-C. MARILLAT) / V. MARRY 1^{ère} Adjointe, commune de Vourey.

Secrétaire de séance : Maryline CUILIER

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2026/17/04/05

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

RAPPORTEUR : Jérôme FAGUET

Affaire suivie par : Florence BLANCHON

VU l'article L.2121-7 du CGCT,

VU le chapitre III du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux,

Le Président informe le Comité Syndical qu'il doit donner lecture, immédiatement après l'élection du Président et du Vice-président, de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1 ainsi que les textes du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

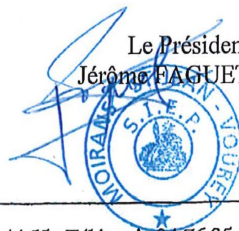
Il remet aux membres de l'Assemblée une copie de la charte de l'élu local. Les textes des articles du CGCT sont transmis à titre d'information par mail.

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la lecture, de la remise de la charte de l'élu et des textes qui l'accompagnent.

**Ainsi délibéré, les même jour, mois et an que ci-dessus,
Pour expédition conforme.**

**Le Président
Jérôme FAGUET**





Syndicat Intercommunal
d'Équipements Publics

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 038-253803894-20260417-DEL2026_170406-DE

S'LO

**DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU S.I.E.P.
EN DATE DU 17 AVRIL 2026 A 18H**

SEANCE DU VENDREDI 17 AVRIL 2026 A 18H

DATE DE CONVOCATION : 10 AVRIL 2026

LIEU DE REUNION : MAIRIE DE MOIRANS (ISERE)

PRESENTS : J. FAGUET / P.-A. TOSI / C. FELTRIN / M. CUILIER / B. BENOIT / A. MATT / L. GARCON / M. SPATARO / S. MONCHO / M.-C. MARILLAT / J.-C ; BOBANT / R. REPELLIN.

ABSENTS / EXCUSES / REPRESENTES : B. NOTAMY (pouvoir à M.-C. MARILLAT) / V. MARRY 1^{ère} Adjointe, commune de Vourey.

Secrétaire de séance : Maryline CUILIER

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2026/17/04/06

ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DU BUREAU

Rapporteur : Jérôme FAGUET

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

Il est exposé aux membres du Comité Syndical que l'article 6 des statuts du Syndicat précise que le Bureau est composé de 8 membres : 4 membres délégués de Moirans dont le Président, 2 membres délégués de Vourey et 2 membres délégués de St-Jean-de-Moirans.

Il est proposé que les personnes suivantes soient désignées pour siéger au sein du Bureau :

- Jérôme FAGUET
- Maryline CUILIER
- Boris BENOIT
- Maria SPATARO
- Robert REPELLIN
- Serge COZZI
- Sandrine MONCHO
- Jean-Christophe BOBANT

Le Comité Syndical après avoir décidé à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,


DESIGNE, à l'unanimité, pour siéger au sein du Bureau :

- Jérôme FAGUET
- Maryline CUILIER
- Boris BENOIT
- Maria SPATARO

- Robert REPELLIN
- Serge COZZI
- Sandrine MONCHO
- Jean-Christophe BOBANT

Ainsi délibéré, les même jour, mois et an que ci-dessus,
Pour expédition conforme.

Le Président
Jérôme FAGUET



**DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU S.I.E.P.
EN DATE DU 17 AVRIL 2026 A 18H**

SEANCE DU VENDREDI 17 AVRIL 2026 A 18H

DATE DE CONVOCATION : 10 AVRIL 2026

LIEU DE REUNION : MAIRIE DE MOIRANS (ISERE)

PRESENTS : J. FAGUET / P.-A. TOSI / C. FELTRIN / M. CUILIER / B. BENOIT / A. MATT / L. GARCON / M. SPATARO / S. MONCHO / M.-C. MARILLAT / J.-C ; BOBANT / R. REPELLIN.

ABSENTS / EXCUSES / REPRESENTES : B. NOTAMY (pouvoir à M.-C. MARILLAT) / V. MARRY 1^{ère} Adjointe, commune de Vourey.

Secrétaire de séance : Maryline CUILIER

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2026/17/04/07

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Rapporteur : Jérôme FAGUET

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est exposé aux membres du Comité Syndical que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Comité Syndical peut donner des délégations au Bureau.

Il est proposé de donner au Bureau la délégation la plus complète, hormis ce qu'exclut l'article L.5211-10.

Sont ainsi exclus des délégations :

1. Le vote du budget de l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. L'approbation du Compte Financier Unique (CFU) ;
3. Les dispositions à caractère budgétaire prises par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure en application de l'article L.1612-15 ;
4. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. La délégation de gestion d'un service public ;

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 038-253803894-20260417-DEL2026_170407-DE

S'LO

7. Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE au Bureau la délégation la plus complète, hormis ce qu'exclut l'article L.5211-10

Ainsi délibéré, les même jour, mois et an que ci-dessus,
Pour expédition conforme.

Le Président
Jérôme FAGUET



**DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU S.I.E.P.
EN DATE DU 17 AVRIL 2026 A 18H**

SEANCE DU VENDREDI 17 AVRIL 2026 A 18H

DATE DE CONVOCATION : 10 AVRIL 2026

LIEU DE REUNION : MAIRIE DE MOIRANS (ISERE)

PRESENTS : J. FAGUET / P.-A. TOSI / C. FELTRIN / M. CUILIER / B. BENOIT / A. MATT / L. GARCON / M. SPATARO / S. MONCHO / M.-C. MARILLAT / J.-C. BOBANT / R. REPELLIN.

ABSENTS / EXCUSES / REPRESENTES : B. NOTAMY (pouvoir à M.-C. MARILLAT) / V. MARRY 1^{ère} Adjointe, commune de Vourey.

Secrétaire de séance : Maryline CUILIER

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2026/17/04/08

FINANCES - INDEMNITES DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Jérôme FAGUET

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

Vu le Code Général des Collectivités et ses articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1,

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que des indemnités maximales peuvent être allouées aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre:

Ce montant est un pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (1027 au 01/09/2024), et est fonction de la somme de la population des communes adhérentes.

Compte tenu de ces éléments, et des crédits inscrits au budget, elle propose donc au Comité Syndical que soient attribuées à la Présidente les indemnités suivantes :

PRESIDENT	% de l'Indice Brut terminal	Montant brut mensuel
M Jérôme FAGUET.	5.53%	227 €
VICE-PRESIDENTE		
Mme Sandrine MONCHO	2.75%	113 €

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 038-253803894-20260417-DEL2026_170408-DE

S²LO

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la fixation des indemnités perçues par le Président et la Vice-présidente,

FIXE les indemnités de fonction telles que proposées à compter de la date d'installation du Comité Syndical,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Ainsi délibéré, le même jour, mois et an que ci-dessus,
Pour expédition conforme.

Le Président
Jérôme FAGUET

